

Régime d'invalidité de longue durée pour les cotisants

L'assurance invalidité de longue durée (ILD) offre la protection financière nécessaire pour votre actif le plus précieux – votre capacité de gagner un revenu. Vous savez probablement qu'une invalidité peut survenir à tout moment. Comme ce risque augmente avec l'âge, il est important de souscrire la couverture pendant que vous êtes en santé et activement au travail.

Le régime ILD a été conçu afin de vous permettre de choisir l'option qui vous convient le mieux. Si votre situation change, vous avez la possibilité de changer votre option, à la condition que le dernier changement remonte à plus de 12 mois.

Profitez de la période d'adhésion ouverte de 90 jours qui commence à la date de votre nomination à titre de directeur d'école ou de directeur d'école adjoint. Pendant cette période, vous n'aurez pas à remplir de questionnaire médical. L'approbation de votre couverture est garantie pendant cette période.

<p>Versement des prestations</p>	<p>Le régime ILD vous versera une prestation non imposable égale à 55 % de votre salaire brut avant l'invalidité, sous réserve d'une prestation maximale de 12 000 \$ par mois. Par exemple, un salaire annuel de 100 000 \$ donnera lieu à une prestation ILD de 4 583 \$ par mois (100 000 \$ ÷ 12 x 55 %). La prestation mensuelle sera versée lorsque votre demande de prestations aura été approuvée et que vous aurez satisfait la période d'attente.</p> <p>Votre invalidité peut également ouvrir droit à des prestations d'autres sources, comme les indemnités d'accident du travail ou les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Votre prestation ILD sera réduite de toute somme que vous recevez de ces autres sources.</p> <p>Le montant des prestations ILD mensuelles versées par l'ensemble des sources (plafond du revenu total) ne peut pas dépasser 85 % de votre salaire net avant l'invalidité (après les retenues d'impôt fédéral et provincial seulement).</p>												
<p>Définition d'invalidité</p>	<p>Vous serez considéré comme invalide si au cours des 24 premiers mois d'invalidité suivant la période d'attente, vous êtes incapable d'accomplir les tâches essentielles et importantes de votre emploi habituel et que vous subissez une diminution d'au moins 20 % de votre salaire mensuel indexé.</p> <p>Par la suite, vous serez toujours considéré comme invalide si vous êtes incapable d'accomplir les tâches essentielles de toute activité rémunérée convenant à la formation, à l'instruction ou à l'expérience que vous possédez ou pourriez acquérir.</p>												
<p>Coût de la couverture</p>	<p>La prime mensuelle est calculée selon votre salaire annuel et l'option choisie. Veuillez vous reporter au barème des taux pour calculer votre coût mensuel.</p>												
<p>Présentation d'une demande de prestations</p>	<p>Pour vous aider au cours du processus de demande de prestations, le service First Alert de Johnson fait partie intégrante du régime ILD. Si vous avez été absent du travail pendant 15 jours ouvrables en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous devez communiquer avec le service des assurances invalidité de Johnson Inc. au 1 877 709-5855 ou à l'adresse adfo@johnson.ca.</p>												
<p>Période d'attente</p>	<p>Il s'agit de la période que vous devez satisfaire à compter de votre date d'invalidité pour commencer à recevoir des prestations au titre du régime ILD. Cette période est parfois appelée délai de carence. La période d'attente pour les quatre options est de 150 jours civils, ce qui représente environ 107 jours ouvrables (au cours d'une même année scolaire).</p>												
<p>Options</p>	<p>Les options du régime ILD vous permettent de choisir entre deux dates de cessation pour mieux répondre à vos besoins. Vous pouvez également inclure l'ajustement au coût de la vie (ACV) lorsque vous choisissez la date de cessation du versement des prestations. Les options qui vous sont offertes sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="532 1772 1398 1948"> <tr> <td>ILD – Option 1</td> <td>65 ans ou 70 % rente non réduite,</td> <td>Sans ACV</td> </tr> <tr> <td>ILD – Option 2</td> <td>65 ans ou 70 % rente non réduite,</td> <td>ACV fixe de 3 %</td> </tr> <tr> <td>ILD – Option 3</td> <td>65 ans ou atteinte du facteur 85,</td> <td>Sans ACV</td> </tr> <tr> <td>ILD – Option 4</td> <td>65 ans ou atteinte du facteur 85,</td> <td>ACV fixe de 3 %</td> </tr> </table>	ILD – Option 1	65 ans ou 70 % rente non réduite,	Sans ACV	ILD – Option 2	65 ans ou 70 % rente non réduite,	ACV fixe de 3 %	ILD – Option 3	65 ans ou atteinte du facteur 85,	Sans ACV	ILD – Option 4	65 ans ou atteinte du facteur 85,	ACV fixe de 3 %
ILD – Option 1	65 ans ou 70 % rente non réduite,	Sans ACV											
ILD – Option 2	65 ans ou 70 % rente non réduite,	ACV fixe de 3 %											
ILD – Option 3	65 ans ou atteinte du facteur 85,	Sans ACV											
ILD – Option 4	65 ans ou atteinte du facteur 85,	ACV fixe de 3 %											

Votre décision dépendra de l'étape de votre carrière, de votre zone de confort financier et de toute autre ressource dont vous pourriez disposer en cas d'invalidité. En bref, les principales dispositions qui distinguent les quatre options sont les suivantes :

Principales dispositions – Choix	Incidence
<p>1. Date de cessation de la couverture ou du versement des prestations Selon l'option choisie, la date à laquelle vous avez droit à 70 % de la rente non réduite (après environ 35 ans de service ouvrant droit à pension) ou la date à laquelle vous atteignez le facteur 85 (le total de votre âge au départ à la retraite et de vos années de service est égal à 85), peu importe le niveau de rente constitué. La couverture ou le versement des prestations prendra fin à votre anniversaire de naissance si vous atteignez l'âge de 65 ans avant les dates ci-dessus</p>	<p>La date à laquelle vous décidez de prendre votre retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Serez-vous admissible à la retraite selon le facteur 85? ▪ Devrez-vous continuer de travailler jusqu'à ce que vous ayez droit à 70 % de la rente non réduite? ▪ Aurez-vous 65 ans avant ces deux dates?
<p>2. Ajustement au coût de la vie (ACV) L'ACV prévoit une augmentation annuelle de 3 % des prestations d'ILD après une période d'indemnisation de 24 mois.</p>	<p>Dans quelle mesure l'ACV est-il avantageux pour vous? Combien d'années vous séparent de la retraite? Sachez qu'une invalidité peut durer plusieurs années et même la vie durant.</p>

***Si vous avez des questions au sujet de votre régime de retraite et des dates d'admissibilité à la retraite, vous devez vous adresser au conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Veuillez noter que vous devez communiquer à Johnson la date à laquelle vous prévoyez prendre votre retraite pour annuler cette couverture.**

Couvertures supplémentaires	
Le régime ILD de l'ADFO est bien plus qu'un simple régime de remplacement du revenu. Il comprend les protections suivantes :	
Assurance maladies graves de base	Une prestation forfaitaire non imposable de 2 500 \$ si vous survivez une période prescrite après un diagnostic de crise cardiaque, d'accident vasculaire cérébral, de pontage aortocoronarien, de cancer (certaines exclusions s'appliquent) ou d'insuffisance rénale.
Telus Santé	Le Programme d'aide aux employés (PAE) « Telus Santé » est offert par l'entremise de la Canada Vie et inclut un service de conseils illimité, en personne, pour les problèmes de courte durée et de nombreux autres avantages pour aider les cotisants à surmonter les problèmes de la vie quotidienne.
Prestation aux survivants	Paiement égal à trois fois la prestation mensuelle brute d'invalidité (la définition de conjoint inclut les conjoints de fait et les partenaires domestiques). La prestation aux survivants sera versée plus tôt si l'assuré souffre d'une maladie en phase terminale.
Experts médicaux de Teladoc	Experts médicaux de Teladoc aide les cotisants à obtenir un avis d'expert supplémentaire sur leur diagnostic et les aident à comprendre ce qu'il signifie. En outre, Experts médicaux de Teladoc aide les cotisants à s'orienter dans le système de soins de santé, à trouver un spécialiste qui est disponible et à déterminer le meilleur traitement. Les membres de la famille immédiate des cotisants peuvent également en bénéficier.



Coordonnées

Veuillez communiquer avec Johnson Inc., l'administrateur du programme, si vous avez des questions sur le programme d'assurance de l'ADFO.

C. P. 4216, SUCC A
Toronto (Ontario) M5W 5M7

Téléphone : 905 764-4959
Télec.: 1 866 623-8257

Numéro sans frais : 1 800 461-4155
Courriel: adfo@johnson.ca

Le présent dépliant se veut un sommaire de la couverture offerte et ne constitue pas un contrat valide. En cas de contradiction entre le contenu du dépliant et celui du contrat-cadre, les dispositions du contrat-cadre prévalent.